

## Syndicat SUD

## des personnels du Département de Seine Saint-Denis

Hôtel du Département - BP 193 - 93006 BOBIGNY Cedex

(Immeuble Gagarine, 8<sup>ème</sup> étage, bureau 827 et salle de réunion 825)

messagerie: <u>sud@cg93.fr</u> Tel: 01-43-93-91-28 Fax 01-43-93-91-26 port. 06-16-04-77-30

web: http://www.sud-cq93.fr/

## Union syndicale SOLIDAIRES

Bobigny le 8 août 2011

Monsieur Claude BARTOLONE Président du conseil général De Seine Saint-Denis

Monsieur le Président,

Des collègues du PPRS - direction de la gestion du personnel - service GCR et pôle ATTEE vous ont interpellé sur la situation des agents gestionnaires des payes et des carrières :

- Implication quotidienne pour les besoins des « collègues gérés » et évolution du profil de poste,
- Tâches nouvelles et travail supplémentaire toujours plus important,
- Contraintes de service qui ne sont ni transparentes ni compensées (présences obligatoires en début et en fin de mois)
- Non remplacement des agents absents,

Ce service et ce secteur devraient être exemplaires, ils constituent en quelque sorte une des vitrines de la collectivité en interne pour tous les collègues : les payes, les carrières, la retraite, tous les agents sont concernés.

## Nous réclamons :

- En urgence les embauches nécessaires pour assurer les missions correctement,
- Parallèlement une mise à plat des fiches de poste et notamment des procédures d'informations des « collègues gérés » afin d'y impliquer toute la chaîne hiérarchique qui parfois actuellement laisse les collègues sans l'appui qui pourrait soulager leur charge de travail, et pas uniquement les cadres intermédiaires.
- Compte tenu des contraintes mensuelles l'attribution généralisée de la NBI applicable à ce titre,
- Pour tous, sur l'ensemble des directions et services nous vous demandons l'application des taux maximum de régimes indemnitaires (IAT, IFTS ...) afin de ne plus en faire un outil aussi peu transparent de clientélisme ou de récompense (dont l'exécutif n'est même plus appelé à délibérer)
- Ponctuellement pour compenser la charge de travail lié aux postes non pourvus l'attribution d'une indemnité exceptionnelle aux collègues concernés avec l'engagement qu'à l'avenir tous les postes seront pourvus.

Dans l'attente d'une réponse aux attentes des collègues et à ce courrier, recevez monsieur le Président mes salutations les meilleures.

Le secrétaire général

Michel BORG